

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### Arrêté du Maire n°2024-141



Le Maire de la Commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants ainsi que l'article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu la demande du 25 octobre 2024 par L'entreprise UXEO-FRANCE, chargée des travaux, représenté par monsieur De Almeida

Considérant que des travaux de la chambre télécom orange située D95 1 route de saint Marcellin, nécessitent la réglementation de la circulation et du stationnement,

### ARRETE :

**ARTICLE 1 :** La circulation de tous les véhicules au droit du chantier, 1 route de saint Marcellin se fera sur une voie en circulation alternée et le stationnement sera interdit **du 15 novembre 2024 au 22 novembre 2024** suivant les besoins de l'entreprise.

**ARTICLE 2 :** Une signalisation appropriée sera mise en place au moyen de panneaux, par l'entreprise UXEO-France .

**ARTICLE 4 :** En cas de retard dans l'exécution des travaux pour une raison non prévisible, la réglementation ci-dessus établie sera maintenue au-delà de la date fixée à l'article 1 et la signalisation précitée demeurera en place.

**ARTICLE 5 :** le présent arrêté sera :

- affiché en Mairie
- Publié au recueil des actes administratifs
- Et amplification sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de la Commune
- Entreprise UXEO-FRANCE

Fait à Saint-Romain-Le-Puy, le 31 octobre 2024

Le Maire,

Christian SOULIER

